

211C1390
FR0000073728-OP032-AS15

29 juillet 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SERMA TECHNOLOGIES

(Alternext)

- 1 - Le 29 juillet 2011, à 11 heures 20, Banque Delubac & Cie agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Serma¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SERMA TECHNOLOGIES, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu, le 27 mai 2011, modifié par un avenant en date du 16 juin 2011, la société Financière Serma a acquis, le 8 juillet 2011, la totalité des actions composant le capital de la société par actions simplifiée Groupe Serma², laquelle détient 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES représentant 1 697 024 droits de vote, soit 96,86% du capital et 97,91% droits de vote de cette société³, sur la base d'un prix de 48,82 € par action SERMA TECHNOLOGIES.

A l'issue de cette opération, la société Financière Serma détient indirectement, par l'intermédiaire de la société Groupe Serma qu'elle contrôle, 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES représentant 1 697 024 droits de vote, soit 96,86% du capital et 97,91% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **48,82 € par action**, la totalité des actions SERMA TECHNOLOGIES non détenues par lui, directement et indirectement, soit 36 139 actions représentant 3,14% du capital de la société.

Le cabinet Penthievre Finance, représenté par M. Thierry Dutartre, a été mandaté par la société SERMA TECHNOLOGIES comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SERMA TECHNOLOGIES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions SERMA TECHNOLOGIES sera reprise le 1^{er} août 2011.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SERMA TECHNOLOGIES (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SERMA TECHNOLOGIES (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Philippe Berlié.

² La société Groupe Serma détient 96,86% du capital et 97,91% des droits de vote de la société SERMA TECHNOLOGIES.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 150 536 actions représentant 1 733 163 droits de vote.